

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2013

---

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT****N° 987**

présenté par

M. Charroux, M. Dolez, M. Chassaing, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,  
M. Carvalho, Mme Fraysse et M. Sansu

-----

**ARTICLE 31**

Après la première occurrence du mot :

« département »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 66 :

« saisi d'une demande en ce sens de la métropole et après en avoir favorablement délibéré, ou à la demande du département, la métropole, après en avoir favorablement délibéré, peut exercer à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du département, les compétences en matière de : ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement considèrent que la formulation actuelle laisse entendre que le département ne saurait s'opposer aux transferts de ses compétences vers une métropole dès lors que celle-ci lui en ferait la demande. De même la métropole semble ne pouvoir s'opposer à ces transferts si un département le demande.

Considérant que département et métropole doivent rester libres de leur choix, les auteurs de cet amendement proposent sa réécriture.